

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 juin 2013

---

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES  
MÉTROPOLES - (N° 1120)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° CL4

présenté par  
M. Moudenc

-----

**ARTICLE 31**

I.-Après la référence : « L 5211-30 », la fin de l'alinéa 124 est ainsi rédigée : « du code général des collectivités territoriales, étant entendu que la dotation moyenne sera fixée à 80 €par habitant. Les métropoles ayant perçu des sommes supérieures bénéficieront d'une garantie. »

II.- « La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il y a actuellement une forte disparité entre les dotations d'intercommunalité perçues par les « anciennes » communautés urbaines et par les nouvelles, c'est-à-dire celles de Toulouse et de Nice.

Ces deux dernières ne bénéficient que d'une dotation de 60 €par habitant, à comparer aux 80 €par habitant en moyenne des « anciennes » communautés urbaines.

Cet amendement vise à réparer cette injustice.